



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**COOPÉRATIVE AGRICOLE DE BONNEVAL BEAUCE ET PERCHE (CABBP)
VITRAY-EN-BEAUCE
(N°ICPE 14736)**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la COOPÉRATIVE AGRICOLE DE BONNEVAL BEAUCE ET PERCHE (CABBP) sur un projet d'installation d'une unité de méthanisation agricole de matières végétales brutes située au lieu-dit « Les Mesnils » sur le territoire de la commune de Vitray-en-Beauce, projet comportant un plan d'épandage de digestats sur le territoire des communes d'Alluyes, Bonneval, Bouville, Bullainville, Dammarie, Dangeau, Fresnay-le-Comte, Illiers-Combray, La Bourdinière Saint-Loup, Le Gault-Saint-Denis, Les-Villages-Vovéens, Luplanté, Meslay-le-Vidame, Mignières, Montboissier, Moriers, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult, Pré Saint-Martin, Saint-Avit-Les-Guespières, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Theuville, Trizay-les-Bonneval, Villars et Vitray-en-Beauce ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la COOPÉRATIVE AGRICOLE DE BONNEVAL BEAUCE ET PERCHE (CABBP) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir en date du 18 mai 2021 ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement sous la rubrique 2781-1b de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la COOPÉRATIVE AGRICOLE DE BONNEVAL BEAUCE ET PERCHE (CABBP) à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la COOPERATIVE AGRICOLE DE BONNEVAL BEAUCE ET PERCHE (CABBP) dont le siège social est situé 115 rue de Chartres – 28800 BONNEVAL – pour son projet d'installation d'une unité de méthanisation agricole de matière végétales brutes située au lieu-dit « Les Mesnils » sur le territoire de la commune de Vitray-en-Beauce.

Ce projet comporte un plan d'épandage de digestats sur le territoire des communes de d'Alluyes, Bonneval, Bouville, Bullainville, Dammarie, Dangeau, Fresnay-le-Comte, Illiers-Combray, La Bourdinière Saint-Loup, Le Gault-Saint-Denis, Les-Villages-Vovéens, Luplanté, Meslay-le-Vidame, Mignières, Montboissier, Moriers, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult, Pré Saint-Martin, Saint-Avit-Les-Guespières, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Theuville, Trizay-les-Bonneval, Villars et Vitray-en-Beauce.

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour une durée de 4 semaines, **du mardi 14 septembre 2021 à 9 heures au mardi 12 octobre 2021 à 19 heures**

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, est déposé en mairie de Vitray-en-Beauce où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, les jours et heures d'ouverture au public :

Le mardi : de 17h00 à 19h00
Le vendredi : de 17h00 à 19h00

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : **<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>**

Le public pourra, avant la fin du délai de consultation du public, adresser ses observations :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : **pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr**

Article 4 - Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Julien DEBOURGES, CABBP – mel **JDEBOURGES@coopbonneval.fr**

Article 5 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public, en mairies de Vitray-en-Beauce (commune d'implantation et d'épandage) et des communes d'Alluyes, Bonneval, Bouville, Bullainville, Dammarie, Dangeau, Fresnay-le-Comte, Illiers-Combray, La Bourdinière Saint-Loup, Le Gault-Saint-Denis, Les-Villages-Vovéens, Luplanté, Meslay-le-Vidame, Mignières, Montboissier, Moriers, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult, Pré Saint-Martin, Saint-Avit-Les-Guespières, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Theuville, Trizay-les-Bonneval et Villars qui sont concernées par le plan d'épandage de digestats. Cette liste de communes inclut celles situées dans le rayon d'affichage de 1km autour de l'installation visé à l'article R 512-46-11.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera publié, par les services du Préfet et aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir : L'Echo Républicain et Horizons.

Article 7 : L'avis au public sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir, accompagné de la demande de l'exploitant, au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant une durée de 4 semaines.

Article 8 : Le registre, ouvert en mairie de Vitray-en-Beauce dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé à Mme le Préfet dès la fin de la consultation qui y annexera les observations reçues.

Article 9 : Des mesures sanitaires liées au COVID 19 pourront être mises en place dans le cadre de cette consultation, si nécessaire. Elles seront affichées en mairie de Vitray-en-Beauce.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes de Vitray-en-Beauce, Alluyes, Bonneval, Bouville, Bullainville, Dammarie, Dangeau, Fresnay-le-Comte, Illiers-Combray, La Bourdinière Saint-Loup, Le Gault-Saint-Denis, Les-Villages-Vovéens, Luplanté, Meslay-le-Vidame, Mignières, Montboissier, Moriers, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult, Pré Saint-Martin, Saint-Avit-Les-Guespières, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Theuville, Trizay-les-Bonneval et Villars sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté.

Ces avis devront être exprimés et communiqués à Mme le Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11, l'avis ne pourrait être pris en considération.

A l'issue de la procédure de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), le Préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision. ,

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel, prévues à l'article L512-7-3 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mmes les maires de Saint-Maur-sur-le-Loir, Dammarie et Theuville et MM. les Maires de Vitray-en-Beauce, Alluyes, Bonneval, Bouville, Bullainville, Dangeau, Fresnay-le-Comte, Illiers-Combray, La Bourdinière Saint-Loup, Le Gault-Saint-Denis, Les-Villages-Vovéens, Luplanté, Meslay-le-Vidame, Mignières, Montboissier, Moriers, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult, Pré Saint-Martin, Saint-Avit-Les-Guespières, Saumeray, Trizay-les-Bonneval et Villars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le **23 JUIN 2021**

**Le Préfet, Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Adrien BAYLE

ANNEXE

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	E, D C, D, N C	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unités du volume
2781	1b	E	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production 1- Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	Méthanisation de matière végétale brute	La quantité de matières traitées	≥ à 30 et < à 100	t/j	67,8	t/j

E enregistrement